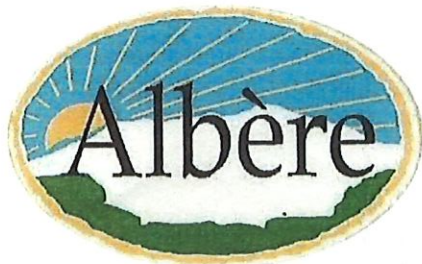


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES
COMMUNE DE L'ALBERE



Arrêté municipal n°2024-001

Arrêté municipal temporaire portant autorisation de l'utilisation du domaine public communal pour l'organisation d'un échange de plants le 05 mai 2024 sur la place du Gouverneur RESTE de ROCA

Le Maire de L'ALBERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L310-2, L310-5, R310-8, R.310-9 et R310-19 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R321-12 ;

Vu la Loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu la Loi n°96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1^{er}, de la Loi n°96-603 du 05 juillet 1996 ;

Vu le décret n°68-786 du 29 août 1968 relatif à la police du commerce de revendeur d'objets mobiliers ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Association Le Roser d'Albère, représentée par son Président Olivier de BESOMBES-SINGLA en date du 17 avril 2024 pour l'organisation d'une bourse d'échange de végétaux ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de cette bourse d'échange sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : L'association Le Roser d'Albère est autorisée à organiser temporairement une bourse d'échange de végétaux (basée uniquement sur le troc), sur la place du Gouverneur RESTE de ROCA le 05 mai 2024 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Seuls les participants sont autorisés à échanger des végétaux personnels.

Article 3 : L'organisateur devra tenir un registre permettant l'identification des particuliers participant à cet échange.

Pendant la durée de la manifestation, ce registre est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le registre doit comprendre les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque participant à l'échange de végétaux, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
Ce registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Au terme de la manifestation et au plus tard dans le délai de huit jours, il doit être déposé à la Sous-Préfecture de Céret.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est donnée à titre gratuit. La commune laisse à disposition à titre gratuit, durant toute la durée de la présente autorisation, la salle polyvalente communale afin de faciliter l'organisation de la journée.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité. Elle est personnelle et incessible. Son titulaire est responsable vis-à-vis des tiers que des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'instauration de ses biens mobiliers.

Article 6 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et jusqu'à sa restitution. En cas de détérioration ou de dégradation constatés, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du pétitionnaire.

Article 7 : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de L'ALBERE

Article 9 : Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier sis 6, rue Pitot dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à L'ALBERE, le 22 avril 2024

Le Maire,



Marc de BESOMBES-SINGLA